

**COMMUNE
D'UCHAUX**

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune d'Uchaux,
Considérant que dans l'intérêt des usagers et du respect des règles de sécurité et de discipline, il convient de réglementer le bon fonctionnement de la cantine scolaire municipale :

REGLES GENERALES

La cantine scolaire municipale est située Place de la Mairie à UCHAUX (84100).

Elle est ouverte aux élèves inscrits à l'école.

Les menus de la semaine seront affichés.

Aucun animal ne doit y pénétrer.

L'accès à l'intérieur de l'établissement est interdit à toutes personnes étrangères au service ou non autorisées.

Les enfants fréquentant la cantine acceptent les menus.

Les Médicaments sont interdits à la cantine. La prise de médicaments relève de la responsabilité des familles. (Cas particuliers, prendre rendez-vous avec Madame le Maire).

La cantine est un service municipal ouvert aux élèves de l'école.

Pour le bien être de tous et pour que le service se déroule le mieux possible, il est nécessaire que les enfants acceptent les règles suivantes :

- Manger proprement,
- Se tenir convenablement à table,
- Apprendre à ne pas gaspiller la nourriture,
- Goûter à tous les plats préparés,
- Respecter les autres et en particulier le personnel communal en restant poli et courtois,
- Ne pas dégrader le matériel,
- Ne pas crier,
- Ne pas jouer pendant le repas.

En cas de mauvaise conduite, le personnel communal est habilité à prendre des sanctions, telles que : réprimander ou mise à l'écart.

Par ailleurs, un courrier recommandé sera adressé aux parents pour avertissement, après trois avertissements une exclusion temporaire d'une semaine sera appliquée, en cas de récidive l'exclusion sera définitive.

RESERVATIONS

Commande et paiement en ligne du service par le portail familles.

Connectez-vous au site : <https://uchaux.argfamille.fr>

Accédez avec votre identifiant et mot de passe et laissez-vous guider.

Il est impératif de réserver le service à l'avance.

La clôture des réservations est de 12 heures avant l'heure de début du service.

Les annulations possibles sans pénalité financière devront être effectuées 4 heures avant l'heure de début du service.

Pour une absence injustifiée, aucun report de crédit ou remboursement ne sera effectué.

En cas de maladie sur présentation d'un certificat médical ou dans un cas de force majeure sur présentation d'un justificatif, le report de crédit sera appliqué.

Fait à UCHAUX
Le 24 août 2020

SIGNATURE DES PARENTS

Madame le Maire,
Christine LANTHELME

La Commission des écoles